MAIRIE
DE
LALBENQUE

AR Prefecture
046-214601486-20260327-SG2118-DE
Reçu le 02/04/2026

2026-03-14A

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqués le lundi 23 mars 2026, réunis à la mairie de Lalbenque le 27 mars 2026 à 19h30, sous la présidence de M. Sébastien NODARI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 19
Date de convocation : 23/03/2026

Etaient présents :

Mme BOURGNOU Patricia, Mme COQUOIN Magali, Mme DAUTEUILLE Johanna, M. DELON Aymeric, M. DELON Kévin, M. FRAUX Denis, Mme GUIRAL Géraldine, M. HODJIGUE Fabrice, Mme LEZOURET-CONQUET Myriam, M. LONJOU Charles, Mme MOVSESSIAN Sandra, M. NODARI Sébastien, Mme PAGUESSORHAYE Delphine, M. PARIAT Philippe, Mme SERENNE Joëlle, M. SPERANDIO Serge, M. TESTUT Jean-Luc, Mme TISON Sylviane.

Etait absent excusé : Serge CHARONNAT

Ayant donné procuration : Serge CHARONNAT a donné procuration à Kévin DELON.

Le secrétaire de séance est Patricia BOURGNOU

OBJET : VALIDATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMITES CONSULATIFS

SÉANCE : Conseil municipal du 27 mars 2026

OBJET : Validation du règlement de fonctionnement des commissions municipales et comités consultatifs

RAPPORTEUR : Monsieur Aymeric DELON, 5ème adjoint au maire

RESULTAT DU VOTE : Unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le Maire laisse la parole à Aymeric DELON pour présenter ce point.

Monsieur DELON Aymeric donne lecture du préambule du règlement de fonctionnement des commissions et comités consultatifs municipaux.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour chaque conseil municipal de constituer des instances consultatives, sans pouvoir de décision, chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

AR Prefecture
046-214601486-20260327-SG2118-DE
Reçu le 02/04/2026

En proposant la constitution de telles commissions municipales, la commune de Lalbenque affirme sa volonté de renforcer la qualité du travail municipal, la concertation avec les habitants et la participation citoyenne dans l'élaboration des projets communaux.

Le CGCT prévoit deux types d'instances : les commissions municipales, prévues en son article L2122-22, réunissant une assemblée parmi les conseillers municipaux ; les comités consultatifs municipaux, prévus à l'article L2143-2, pouvant réunir des élus mais aussi des habitants, des associations et acteurs socio-professionnels de la commune.

La commune de Lalbenque choisit de recourir à ces deux catégories d'instances.

Le règlement de fonctionnement comprend un chapitre sur les commissions municipales, un chapitre sur les comités consultatifs municipaux, un chapitre sur les dispositions générales et les annexes 1 et 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de valider le projet de règlement de fonctionnement interne des commissions et comités consultatifs municipaux comme annexé à la présente délibération.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME AU REGISTRE

A LALBENQUE, le 31 Mars 2026,
Le Maire,

Sébastien NODARI.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 02/04/2026
Publié le 02/04/2026
Le Maire,

Sébastien NODARI.

En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification.